



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de CASABIANCA (Denis de), « Glossaire », *Œuvres complètes*, Tome VIII
– B, 1756 *Écrits sur l'abbé de Saint-Pierre*, ROUSSEAU (Jean-Jacques), p. 293-
295

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-07920-0.p.0293](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-07920-0.p.0293)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2018. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

GLOSSAIRE

- ADMINISTRATION** : Se dit de la direction des affaires publiques. Parfois synonyme de « gouvernement », mais le plus souvent renvoie à une « partie du gouvernement », soit à un « ministère ».
- CABINET** : Les secrets, les mystères les plus cachés de la Cour. Le terme renvoie aux « arcanes du pouvoir ». Le terme peut aussi désigner le lieu où s'assemblent les « conseillers » et où travaillent leurs « commis », il est alors synonyme de « bureau ».
- CIRCULATION** : Dispositif imaginé par l'abbé de Saint-Pierre pour faire passer les « conseillers » et les « présidents » d'un « conseil » à l'autre pour maintenir une émulation et permettre une bonne administration.
- COMMISSION** : Mandement du prince, d'un ministre ou de quelque autre personne ayant autorité de commettre, de « députer », c'est-à-dire d'envoyer pour traiter une affaire particulière.
- CONFÉDÉRATION** : Une association de petits États. L'abbé de Saint-Pierre pense l'Europe comme une République-fédération de souverains. Dans le langage diplomatique « confédération » peut avoir le sens de « ligue », et ne renvoie alors qu'à une « union » reposant sur un accord circonstanciel.
- CONGRÈS** : voir *Diète*.
- CONSEILS** : Assemblées établies par l'autorité du prince pour administrer les affaires importantes de l'État (conseil d'en-haut, conseil des dépêches, conseil des finances, etc.). Le *Discours sur la Polysynodie* examine en ce sens les réformes de l'administration centrale de la monarchie française mises en place après la mort de Louis XIV. Les « conseillers » sont ceux qui participent à ces assemblées, à ces « compagnies ».
- CONSTITUTION** : La forme du gouvernement, son organisation, sans connotation juridique.
- CORPS GERMANIQUE** : Union des souverainetés d'Allemagne – que l'abbé de Saint-Pierre appelle aussi « Union germanique » – qui sert de modèle à l'abbé pour penser une « Union européenne ».
- DÉPARTEMENT** : Désigne les différentes parties des affaires d'État, sous la responsabilité d'un « ministre » ou « secrétaire », et, pendant la Polysynodie, des différents « conseils ».
- DESPOTISME** : Chez l'abbé de Saint-Pierre désigne un mauvais usage de l'autorité politique.
- DIÈTE** : Assemblée des États. L'abbé de Saint-Pierre imagine une « Diète européenne » où seraient assemblés les représentants des différentes

puissances européennes. Elle s'installerait à Utrecht pour donner corps à sa « République européenne ». Il utilise également le terme de « congrès » dans ce sens.

DROIT PUBLIC : Dans les textes sur la guerre et la paix, équivalent de « Droit des gens » ou droit public externe, soit ce que nous appelons le Droit international.

ÉQUILIBRE : Option diplomatique associée à une lecture des relations internationales européennes. Les traités d'Utrecht entérinent l'idée d'un équilibre européen, entre la maison de France et d'Autriche, qui fait fonction d'idéal régulateur et qui est censé mettre fin aux guerres européennes et aux ambitions des plus puissants monarques rêvant de « monarchie universelle ».

ÉTABLISSEMENT : Institution qui est établie pour l'utilité publique.

GOVERNEMENT : Chez l'abbé de Saint-Pierre le terme désigne soit un régime (gouvernement monarchique ou républicain essentiellement) soit l'organisation institutionnelle de ceux qui ont à charge d'administrer les affaires d'un État. Chez Rousseau c'est la distinction du « gouvernement » et du « souverain » qui est au cœur de sa réflexion sur les fondements du corps politique.

LIGUE : Accord défensif ou offensif entre souverains.

LOI FONDAMENTALE : Cette appellation regroupe, depuis le **XVI^e** siècle, les principes directeurs de la monarchie d'Ancien Régime. Si le roi souverain a le droit de changer les lois ordinaires,

il ne peut supprimer ou abroger celles qui sont fixes et immuables, et qui assurent sa légitimité. Ces lois, non strictement énumérées ou officiellement transcrites, reposent sur l'acquis d'une tradition pluriséculaire. Il s'agit essentiellement de régler la succession à la couronne (loi salique) et des usages qui assurent l'inaliénabilité du domaine royal.

MAGISTRAT : Celui qui est dépositaire d'une autorité administrative, qui prend soin de la « police » ou du « gouvernement ».

MAISON : Lignée royale (maison de France, d'Autriche, etc.).

MAXIME : Proposition générale qui sert de principe, de règle dans un art et particulièrement en matière de « politique ».

MINISTÈRE : Le gouvernement d'un ministre d'État. Le terme peut renvoyer d'une façon générique à l'administration centrale de la monarchie, à son « gouvernement ».

MINISTRE : Celui que le prince a choisi pour l'exécution des principales affaires de l'État. En langage diplomatique le terme peut désigner un ambassadeur ou un représentant que le prince envoie dans une Cour étrangère.

MONARCHIE UNIVERSELLE : Expression utilisée pour désigner et stigmatiser les ambitions d'un État ou d'un prince à dominer l'Europe, à la façon dont Rome avait pu le faire.

POLICE : L'ordre et la bonne administration d'un État – visant sa sûreté et sa puissance. Le terme peut aussi être étendu aux relations entre États : l'abbé de Saint-Pierre parle ainsi de « police européenne ».

- POLITIQUE** : « La première partie de la Morale, qui consiste en l'art de gouverner & de policer les États pour y entretenir la sûreté, la tranquillité, & l'honnêteté des mœurs. La bonne *politique* ne consiste pas seulement à faire des conquêtes, mais à gagner l'amour de son peuple. », Furetière (1690).
- POLYSYNODIE** : Gouvernement des conseils ou de la pluralité des assemblées (synodes). Système d'administration mis en place par Philippe d'Orléans au début de la Régence qui consiste à remplacer chaque ministre par un conseil.
- POTENTAT** : Celui qui a la puissance souveraine dans un grand État.
- PRÉSIDENT** : Celui qui préside l'un des conseils institués au moment de la Régence.
- RÉPUBLIQUE EUROPÉENNE** : Une des appellations que l'abbé de Saint-Pierre donne à son « système » ; également : « Union européenne », « Société permanente de l'Europe », « Société européenne ».
- SCRUTIN PERFECTIONNÉ** : Méthode d'élection entre pairs des conseillers qu'imagine l'abbé de Saint-Pierre.
- SECRÉTAIRE** : Titre de chacun des « ministres » qui ont un « département », et qui contre-signent les ordonnances du roi.
- SÉNAT** : À Rome, assemblée composée d'anciens magistrats, et par extension toute assemblée qui rappelle cette institution. Parfois synonyme de « conseil ».
- SOUVERAIN** : Puissance indépendante ; chez l'abbé de Saint-Pierre généralement synonyme de « prince ».
- SYSTÈME** : Dans le langage diplomatique, une méthode d'action pour régler les rapports internationaux (par exemple « système de l'équilibre ») ; le terme renvoie aussi à l'ensemble des principes d'après lesquels une chose s'exécute et sur lesquels repose un « projet », un « dessein », un « plan » ; en général, un ensemble de rapports caractérisé par sa cohérence et/ou son harmonie.
- TRIBUNAL EUROPÉEN** : Instance commune imaginée par l'abbé de Saint-Pierre pour arbitrer et prévenir les litiges entre souverains.
- VISIR** : Chez l'abbé de Saint-Pierre, conformément à ce que l'on trouve dans les dictionnaires de l'époque, le terme « visir » est donné pour un terme turc, avec le sens de ministre d'État.
- VISIRAT** : Une des « formes de ministère » dans la typologie qu'instaure l'abbé de Saint-Pierre ; il y a « visirat » lorsqu'un prince n'écoute qu'un seul homme (un « visir ») et lui confie toute l'autorité politique, à la différence du « demi-visirat » et de la « polysynodie ».